

Lausanne, le 21 décembre 2020

COMMUNICATION IX – COVID-19

Chers assurés, chères entreprises affiliées, chers partenaires,

Nous espérons que notre message vous trouve en bonne santé.

Quelle année 2020 ... celle-ci restera définitivement dans les annales et gravée dans nos mémoires. Tout a déjà été écrit sur la crise sanitaire qui nous a frappés durant l'année écoulée. Les répercussions sur notre mode de vie, de travail et sur notre environnement social sont beaucoup plus importantes que chacun pensait au début de celle-ci. A l'aube d'une nouvelle année, nous voulons toutefois regarder l'avenir avec optimisme. De plus, nous formons le vœu que la science puisse mettre fin à l'épidémie avec succès. Nous tenons aussi à remercier toutes celles et ceux qui s'investissent quotidiennement pour que la traversée de la crise se fasse sans trop de douleur.

Merci également à l'ensemble de nos collègues pour leur collaboration durant l'année écoulée.

Ouverture de nos bureaux pendant les Fêtes

Les horaires de nos bureaux durant les Fêtes sont les suivants :

23 décembre 2020	:	08.30 – 12.00 / 13.30 – 17.00
24 décembre 2020	:	nos bureaux seront fermés
25 décembre 2020	:	nos bureaux seront fermés
28 décembre 2020	:	08.30 – 12.00 / 13.30 – 17.00
29 décembre 2020	:	08.30 – 12.00 / 13.30 – 17.00
30 décembre 2020	:	08.30 – 12.00 / 13.30 – 16.00
31 décembre 2020	:	nos bureaux seront fermés
1 ^{er} janvier 2021	:	nos bureaux seront fermés
4 janvier 2021	:	08.30 – 12.00 / 13.30 – 17.00

Situation sur les marchés financiers

Novembre a connu un flot de nouvelles positives qui ont ravi les investisseurs. La transition pacifique vers une nouvelle administration démocrate et la possible adoption prochaine d'un plan de soutien conjoncturel aux Etats-Unis ont rassuré l'ensemble des marchés. Mais c'est avant tout les annonces tonitruantes de Pfizer et Moderna sur l'efficacité présumée de leur vaccin qui ont donné des ailes aux principaux marchés boursiers. Même si nous savons aujourd'hui qu'il faudra beaucoup de temps pour produire et distribuer suffisamment de doses de vaccins avant d'avoir un début de résultat, sans parler du facteur très aléatoire de l'acceptation par le grand public, les investisseurs sont restés résolument positifs et ont privilégié les marchés et les sociétés ayant le plus souffert de la pandémie, pariant sur un rebond prochain d'activités économiques plus cycliques. C'est donc l'indice des actions européennes qui a connu la meilleure performance avec une hausse de près de 17% en Francs suisses. Un chiffre spectaculaire, mais il faut se souvenir que les marchés européens étaient très en retard par

rapport à ceux des Etats-Unis. Ces derniers ont gagné plus de 10% en USD, une performance amoindrie par la faiblesse du billet vert une fois convertie en Francs suisses, de l'ordre de 7% à 8%. L'indice Dow Jones a ainsi franchi pour la 1^{ère} fois la barre des 30'000 points. Quant à l'indice S&P500, il aurait connu sa meilleure performance mensuelle depuis 1987... Tout un symbole ! La performance du marché suisse était plus modeste à +6% environ et ceci malgré la publication de très bonnes statistiques de croissance économique pour le 3^e trimestre, avec un rebond de 7.2% du PIB, un chiffre meilleur qu'attendu. Dans un contexte de reprise conjoncturelle, le marché suisse souffre comparativement de son caractère très défensif.

La valeur des actifs de la Fondation a également connu une hausse réjouissante, pour afficher une performance annuelle indicative de +3.41% à fin novembre. Ce résultat se compare favorablement à l'indice UBS de toutes les caisses de pensions qui montre un résultat de +2.37% et de +2.91% pour les caisses de plus de 1Mrd.

Depuis début décembre, les marchés financiers sont entrés en mode consolidation, mais dans l'ensemble défendent leur niveau du 30 novembre.

Performance et degré de couverture de la Fondation au 30 novembre 2020

La performance indicative des actifs de la Fondation calculée par notre banque dépositaire était de 3.41% après un mois de novembre « record ».

Avec un degré de couverture non-audité de 108.0 %, nous continuons de juger la situation rassurante au vu des turbulences sur les marchés financiers des derniers mois.

Au 18 décembre 2020, la performance indicative des actifs de la Fondation affichait un résultat réjouissant estimé à + 3.90%.

Mise à jour de notre règlement et application de l'art. 47a LPP

Le passage à la nouvelle année est l'occasion de mettre à jour le règlement de prévoyance de la Fondation et d'y inclure les nouveautés liées à l'application de l'art. 47a LPP.

Ce nouvel article, mentionné dans notre news COVID VII, a pour but de protéger les employés licenciés peu de temps avant leur retraite.

Ainsi, ceux-ci pourront désormais décider de rester assurés auprès de leur caisse de pension.

Voici un condensé des conditions qui seront appliquées par Copré :

- L'assuré doit avoir atteint l'âge de 58 ans.
- Il doit cesser d'être assujéti à l'assurance obligatoire en raison de la dissolution des rapports de travail par l'employeur.
- Il doit faire la demande de maintien au plus tard un mois après le dernier jour des rapports de travail.
- Il peut choisir de maintenir soit la couverture des risques décès et invalidité, soit l'entier de sa couverture d'assurance (décès, invalidité et vieillesse).
- L'assuré est alors tenu au paiement de l'entier (part employeur et part employé) des cotisations correspondantes (risques et frais ou épargne, risques et frais).
- Le calcul des cotisations se fait sur l'entier du dernier salaire assuré juste avant le licenciement.
- Si la durée du maintien dépasse deux ans, les prestations de la Fondation sont versées uniquement sous forme de rente.

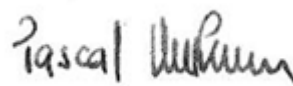
- Le maintien de l'assurance auprès de la Fondation peut être résilié par écrit par l'assuré en tout temps, moyennant le respect d'un délai d'annonce d'un mois pour la fin d'un mois.
- La résiliation par la Fondation peut intervenir en cas de non-paiement des cotisations dues, après sommation écrite et octroi à l'assuré d'un délai de paiement de 30 jours.

Nous profitons de rappeler que l'art. 19 al. 4 de notre règlement de prévoyance permet aux assurés de plus de 58 ans de différer le versement de leurs rentes de vieillesse, et ce, sans contributions supplémentaires.

Nous vous transmettons, chers assurés, chères entreprises affiliées, chers partenaires, nos cordiaux messages, ainsi que nos meilleurs vœux pour 2021 et vous souhaitons de joyeuses Fêtes. Merci de votre confiance et prenez bien soin de vous !



Claude Roch
Président du Conseil de fondation



Pascal Kuchen
Directeur général